

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 A 18 H 00

L'an deux mil vingt-cinq le 4 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Emile Jeanne de Saint Lo d'Ourville.

PRESENTS : MM. et Mmes BOURY Frédérique (Maire), LAISNE Alain, (Maires délégués), DASTE Séverine, PETIT Céline, LOUPIAC Maryse, MESLIN Pascal, LAFARGUE Marie-Christine, LUCE Philippe (adjoints), PELLERIN Philippe, ROUSSEAU François, JOSSIC René, CAUBLOT Sophie, HAMEL Marie-Françoise, CLOUPEAU Michel, LANGLOIS Alain, POLETAEFF Hélène, LEPLONGEON Nadine.

ABSENTS EXCUSES : André CRUCHON donne pouvoir à Maryse LOUPIAC, Jacques CHOTARD donne pouvoir à Marie-Christine LAFARGUE, Amandine SIRERA donne pouvoir à Séverine DASTE, Mickaël HEURTEVENT donne pouvoir à Alain LANGLOIS, Emilie JEANNE donne pouvoir à Philippe PELLERIN, Francis D'HULST donne pouvoir à Nadine LEPLONGEON, Arthur LAISNE donne pouvoir à Céline PETIT, Laurent PROD'HOMME donne pouvoir à Alain LAISNE, Françoise LABRE donne pouvoir à Frédérique BOURY, Valentin GIARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CAUBLOT

Date de convocation

21 mars 2025

Date d'affichage

11 avril 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2025 est lu et approuvé à l'unanimité.

En préambule, Madame le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à savoir « rénovation intérieure de l'église Notre Dame – attribution des lots / demande de subventions / plan de financement », ce qui est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

N° 15-2025 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-12, L. 2121-14, L. 2 121-31, L. 2 122-21, L. 2 343-1 et 2,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2024,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte administratif,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2024 et sont le reflet exact du compte administratif.

Après le contrôle du Trésor Public,

Vu, les commissions des finances des 19 février 2025 et 19 mars 2025,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Michel Cloupeau, Sophie Caublot, René Jossic) :

- **approuvent** le compte de gestion 2024 de la commune de Port-Bail-Sur-Mer, tel qu'annexé.

N° 16-2025 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-12, L. 2121-14, L. 2 121-31, L. 2 122-21, L. 2 343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Mme Marie-Christine Lafargue, conseillère municipale, doyenne d'âge de l'assemblée,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2024,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établis par le comptable du trésor de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2024 et sont le reflet exact du compte administratif.

Vu, les commissions des finances des 19 février 2025 et 19 mars 2025,

Sophie Caublot

Demande des explications sur les chapitres 77 (recettes) et 204 (dépenses).

Un agent lui répond qu'il s'agit pour le chapitre 77 de la vente du VVF et qu'au chapitre 204, ce sont des travaux (notamment d'éclairage public) qui n'ont pas été totalement réalisés.

Marie-Françoise Hamel

Demande confirmation que les réseaux de voirie ce sont bien nos routes. Elle signale que l'année dernière, elle avait insisté pour que le budget soit augmenté.

Il est répondu que les factures sont reçues tardivement, ce qui explique que la différence entre le montant prévisionnel et le montant réalisé.

Michel Cloupeau

Remarque que le chapitre des immobilisations corporelles et frais d'étude est bien trop élevé par rapport aux résultats.

Il lui est répondu que les frais d'études sont obligatoires pour lancer les travaux.

Sophie Caublot

Au chapitre voirie lors du vote du budget 2024, on avait demandé que la somme allouée soit considérablement augmentée. Or, il a été dépensé beaucoup moins que 500 000 € puisqu'il faut réajuster

ce montant en déduisant les subventions. Nous rappelons que la commune est responsable de l'état déplorable des routes en cas d'accident ou de casse.

Frédérique Boury

Prévision d'un maximum de travaux avec demande de subventions mais qui ne tombent pas forcément

Un agent signale que la voirie (routes) et les travaux de requalification à la plage ne sont pas subventionnés à l'identique.

Toutes les DETR 2024 ont été classées sans suite, ce qui représente de l'ordre de 20 à 25 %.

L'agglomération participe sur certaines voies à condition de mettre de l'enrobé spécifique.

Pour la plage, il s'agit d'un programme pluriannuel et multi financeur que ce soit le Département, l'Etat ou l'Agglomération et les encaissements s'effectuent jusqu'à 18 mois après les règlements.

Michel Cloupeau

Je précise que, avant de démarrer les travaux, il faut obtenir l'accord des subventions. Dès l'accord, nous débutons les travaux et les subventions viendront plus tard.

Un agent lui répond que l'on reçoit d'abord un accusé réception de la préfecture qui nous informe que le dossier est complet, ensuite il y a un ou deux commissions par an qui se réunissent et là ils instruisent les demandes et les notifications sont reçues 2 à 3 mois plus tard. C'est la même chose pour le fonds de concours de la CAC.

Sophie Caublot

500 000 € ce n'est pas suffisant par rapport à l'état des routes qui sont impraticables, ce n'est pas uniquement le bourg.

Il faut demander et investir davantage pour les routes et les fossés, c'est indigne de notre commune d'avoir des routes dans cet état et des fossés non entretenus. Seuls des pansements ont été réalisés à Lindbergh.

Séverine Daste

Signale que les fossés sont entretenus à la fois par la commune et par le département suivant qu'il s'agit d'une voie communale ou départementale.

Sophie Caublot

Seuls des pansements ont été faits à Lindbergh.

Séverine Daste

Signale que des riverains de la plage n'étaient pas satisfaits de l'aménagement de certaines routes car elles faisaient perdre leur état naturel.

Marie-Christine Lafargue

D'autre part, la réfection des routes entraîne quelquefois un changement de comportement des automobilistes qui ont tendance à rouler plus vite.

Frédérique Boury

En fait, il s'agit d'un marché à bons de commandes voirie, qui a été attribué à EUROVIA pour 4 ans. Ce marché mené par la commune de Barneville-Carteret et comportant en tout 7 communes est plafonné à 714 000 € par an. Il est donc nécessaire de programmer les travaux pour chacune des communes, cette année notre commune a bénéficié d'une proportion importante.

Michel Cloupeau

Nous rappelons que la commune est responsable de l'état déplorable des routes en cas d'accident ou de casse.

François Rousseau

Le département essaie de se débarrasser de plusieurs kilomètres de routes. Le réseau n'est pas catastrophique.

Sophie Caublot

Monsieur Rousseau, vous avez comparé avec les communes environnantes ? Vous avez une méconnaissance complète du sujet.

Marie-Françoise Hamel

La commune est tenue d'assurer la sécurité de notre voirie.

Alain Langlois

Concernant le gymnase, tous les travaux ont-ils été payés ?

Un agent répond que tous les travaux ne sont pas payés.

Michel Cloupeau

En 2024 nous n'avons pas voté le budget car nous étions en désaccord total avec la vente du VVF. Nous rappelons que nous étions en convention-bail avec VVF jusqu'en 2029. Notre désir était de conserver notre patrimoine, en restant propriétaire du bien le plus important de Port-Bail. Le VVF a été vendu en-dessous des estimations des Domaines. Par ailleurs, sous l'impulsion du Maire, VVF s'est vu offrir 2 hectares supplémentaires de terrain et une grande partie des biens meubles.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Michel Cloupeau, Sophie Caublot, René Jossic) :

- **approuvent** le compte administratif 2024 de la commune de Port-Bail-Sur-Mer, tel qu'annexé.

N° 17-2025 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET GENERAL

Vu, les commissions des finances des 19 février 2025 et 19 mars 2025,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2024 de la commune et des services rattachés en leurs résultats, et après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Michel Cloupeau, Sophie Caublot, René Jossic), **décident** d'affecter les résultats 2024 comme suit dans le budget général 2025 de la commune :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Excédent de 148 601.60 €	+148 601.60 € ☐
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du c/ adm - Déficit de 0.00 €	+1 610 355.61 € ☐
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+1 758 957.21 €
D - solde d'exécution d'investissement R 001 - excédent de financement de 1 091 589.73 €	+1 091 589.73 € ☐
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) besoin de financement de 444 302.15 €	-444 302.15 € ☐
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F = D + E	+647 287.58 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+1 758 957.21 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+0.00 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H	+0.00 € ☐
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I	+1 758 957.21 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	+0.00 €

**N° 18-2025 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) –
RENOVATION DU GYMNASSE**

Le Conseil Municipal a créé, par délibération n° 22/2022 en date du 21 mars 2022 une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la rénovation du gymnase.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements.

Les délibérations n° 21/2023, n° 35/2023 et n° 101/2023 et n° 17/2024 ont par la suite modifié cette AP/CP.

Considérant les avenants, missions complémentaires, révisions réglementaires,

Il est proposé de procéder à la mise à jour suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		2021	2022	2023	2024	2025
Rénovation gymnase	2 862 000 €	14 795 €	109 763 €	1 185 545 €	1 298 876 €	253 021 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 8 avril 2024	2 778 000 €	14 795 €	109 763 €	1 185 545 €	1 467 897 €	

Sophie Caublot

Lors de l'inauguration et des vœux, Madame le Maire, vous avez annoncé que le coût du gymnase était de 2 500 000 €, or nous sommes déjà à 2 862 000 €. Le sol actuel ne répond pas à l'accueil du public. Le budget gymnase va probablement avoisiner les 3 000 000 € voire plus

Frédérique Boury

Il y a eu une sous-estimation des dépenses.

Pour le sol, aucun chiffrage n'a été étudié et ce n'est pas prévu au budget, concernant le coût annoncé de 2 500 000 €, ce montant était HT et on peut récupérer la TVA.

Sophie Caublot

On ne peut pas accéder au gymnase autre que pour y faire du sport.

Marie-Françoise Hamel

Quel est le coût réel et quelles sont les subventions reçues ?

Un agent l'informe que des subventions ont été notifiées à hauteur de 500 000 € de la CAC, 170 000 € du Département, 200 000 € de la Région et 448 500 € de l'Etat.

Alain Langlois

Le coût était de 1 600 000 € au départ, mais le plan de financement date de 2019 et entre temps il y a eu la COVID.

Michel Cloupeau

Mais avant la COVID, nous déplorons une interruption de plus d'un an pour révision d'un projet déjà quasiment ficelé.

Frédérique Boury

Nous avons également subi des révisions de prix.

Séverine Daste

Il reste accessible mais concernant l'espace sportif il faut avoir des chaussures de sport.

Michel Cloupeau

Peut-on envisager de changer le sol ?

Frédérique Boury

Non, ce n'est pas prévu.

Séverine Daste

Le sol a été demandé par les professeurs de sport du collège pour les élèves.

François Rousseau

Il s'agit d'une décision initiale privilégiant l'activité sportive scolaire et éventuellement aménagement ponctuel pour d'autres activités, nous pourrions réunir un groupe de travail mais cependant cela paraît compliqué et coûteux.

Marie-Françoise Hamel

Pourquoi ne pas faire un investissement important multi activités qui dure dans le temps à l'instar de l'ancien gymnase qui a vécu 60 ans et ne pas se réserver uniquement à l'usage sportif. Il faut être visionnaire. A quelles subventions pourrait-on prétendre ?

Séverine Daste

On ne va pas le changer maintenant.

Sophie Caublot

Ce n'est pas uniquement aux professeurs de sport de décider quel genre de sol on met, le choix appartient aussi au conseil municipal.

Alain Langlois

Le choix du gymnase avait été demandé dès le début.

Philippe Luce

Règlementairement, c'est une salle de sport avec activités annexes occasionnelles une ou deux fois par an.

Michel Cloupeau

Il faut adapter le sol en fonction des besoins des habitants pour le sport, la culture, l'évènementiel et également lieu de ralliement en cas de sinistres.

Maryse Loupiac

Y aura-t-il assez de personnes pour l'occuper autre que pour du sport ?

Frédérique Boury

Ce gymnase est essentiellement occupé par le collège, le foot, le tennis et l'arbalète.

Rien n'empêche de présenter quelque chose et de revoir en conseil. Il convient de relancer le groupe de travail.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Michel Cloupeau, Sophie Caublot, René Jossic) :

décident :

article 1er

- **d'approuver** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la rénovation d'un gymnase et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus

article 2

- **de charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19-2025 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – AMENAGEMENT DU BOURG – SECTEUR 1 PLACE EDMOND LAQUAINE

Le Conseil Municipal a créé, par délibération n° 23/2022 en date du 21 mars 2022 une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'opération d'aménagement du bourg - secteur 1 Place Edmond Laquaine. Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements.

Les délibérations n° 36/2023 et n° 18/2024 ont par la suite modifié cette AP/CP.

Considérant le mandatement sur l'année 2024 au programme « Aménagement bourg Port-Bail »,

Considérant la nécessité de maintenir une provision de 50 000 € en crédits de paiement pour l'exercice 2025, afin d'anticiper d'éventuelles fouilles archéologiques complémentaires à notre charge, si

les investigations préliminaires actuellement menées par l'INRAP révélaient des vestiges significatifs sur le site du projet.

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme suit :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement bourg Portbail secteur 1	420 600 €	10 846 €	40 087 €	7 016 €	50 000 €	312 651 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 8 avril 2024	420 600 €	10 846 €	40 087 €		369 667 €	

Sophie Caublot

Sur les dépenses prévues, obtiendrons-nous des subventions ?

Un agent répond qu'à la fin de l'opération d'aménagement du bourg, le département participera, le fonds de concours et l'état en fonction des aménagements réalisés.

Sophie Caublot

Le projet de l'Ourcq n'est pas arrêté totalement, incertitude sur les fouilles, quoi faire dans les mois à venir.

Frédérique Boury

Il s'agit d'un diagnostic et pas de fouilles et nous sommes dépendants de différents intervenants à savoir la CAC et le Département. Il s'agit d'une rénovation des réseaux rue Philippe Lebel et rue Denis Dumont. En amont, un diagnostic était nécessaire afin d'enclencher les travaux de réseaux qui devraient démarrer fin 2025 et l'aménagement des routes au début de l'année 2026 si tout le monde respecte le planning. Pour la place Laquaine, le diagnostic a montré des vestiges, nous sommes en attente du rapport et si des fouilles sont nécessaires, elles seront à notre charge.

La suite des travaux dépend des préconisations de fouilles de l'INRAP place Laquaine, il en sera de même au niveau du baptistère.

Sophie Caublot

L'aménagement du bourg n'est pas d'actualité pour l'instant ?

Frédérique Boury

Si sur les rues Denis Dumont et Philippe Lebel.

Alain Langlois

Demande ce qu'il en est de la fin de la rue Philippe Lebel.

Frédérique Boury

Les travaux seront pris en compte plus tard fin 2026.

Sophie Caublot

Y-aura-t-il des subventions ?

Il lui est répondu par l'affirmative.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

article 1er

- **d'approuver** la mise à jour de l'autorisation de programme pour le secteur 1 de l'opération d'aménagement du bourg de Portbail et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

article 2

- **de charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20-2025 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU BAPTISTERE

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°93/2023 en date du 11 décembre 2023, le projet d'aménagement de l'esplanade du baptistère dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de pôle de services « volet attractivité ».

Considérant que l'opération d'investissement a subi un retard significatif avec le cabinet de maîtrise d'œuvre d'une part, qu'il est prévu un diagnostic archéologique supplémentaire d'autre part, il est nécessaire de procéder à la révision de l'Autorisation de Programme correspondante afin d'adapter l'échéancier financier à ce nouveau calendrier opérationnel,

Il convient de réviser l'autorisation de programme pluriannuelle comme suit :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2024	2025	2026
Aménagement de l'esplanade du baptistère	380 725 €	9 564 €	20 000 €	351 161 €
pour mémoire AP/CP révisée le 8 avril 2024	380 725 €	200 000 €	180 725 €	0 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

François Rousseau

Demande pour quelle raison y-a-t-il encore des diagnostics ?

Frédérique Boury

Principalement là où le géoradar n'est pas passé.

Les membres du Conseil Municipal, à cet effet, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

article 1er

- **d'approuver** la révision de l'autorisation de programme pour l'aménagement du baptistère et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

article 2

- **de charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21-2025 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – REQUALIFICATION DE PORTBAIL PLAGE TRANCHE CONDITIONNELLE N° 3

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°88/2023 en date du 16 octobre 2023 le lancement de la tranche conditionnelle n° 3 du programme de requalification de Port-Bail plage.

Vu la consultation des entreprises qui a eu lieu du 7 mai au 24 juin 2024,

Vu la commission d'appel d'offre du 12 juillet 2024,

Il convient de réviser l'autorisation de programme pluriannuelle comme suit :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		2024	2025	2026	2027	2028
Requalification de secteur plage Port-Bail - T.C n°3	1 100 000 €	1 007 €	500 000 €	250 000 €	250 000 €	98 993 €
Crédits ouverts le 8 avril 2024	1 000 000 €	10 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	240 000 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Alain Langlois

Combien de tranches pour les travaux de la plage ?

Pascal Meslin

Les travaux s'étalent sur 4 tranches.

Actuellement c'est la tranche 3 dans les rues Eugénie, Joffre et Jourdain.

Philippe Luce

Il y a eu une inversion de route en 2024 par rapport au départ, par praticité et en coordination avec les réseaux.

Les membres du Conseil Municipal, à cet effet, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décident :

article 1er

- **d'approuver** la révision de l'autorisation de programme pour la requalification de Port-Bail plage – tranche conditionnelle n° 3 et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus

article 2

- **de charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22-2025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu, l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu, la délibération n° 16/2020 du 25 février 2020 décidant l'Intégration Fiscale Progressive sur 12 ans des taxes sur le Foncier Bâti (TFB) et sur le Foncier Non Bâti (TFNB),

Vu, la délibération n° 41/2023 du 12 avril 2023 décidant l'intégration fiscale progressive sur 12 ans de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévus au code général des impôts,

Vu, la délibération n° 70/2024 du 30 septembre 2024 décidant une majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décident** pour 2025 de voter les taux d'imposition suivants, dits taux cibles ou référents de Port-Bail-sur-Mer :

Taux communaux inchangés :

○ Foncier bâti	44,95 %
○ Foncier non bâti	34,50 %
○ Habitation résidences secondaires	11,40 % majoré de 40 %

N° 23-2025 – BUDGET PRIMITIF 2025

Vu, les commissions des finances des 19 février 2025 et 19 mars 2025,

Véhicules

Marie-Christine Lafargue

Concernant le compte 61351 « location matériel roulant » pourquoi est-il plus important qu'en 2024 ?

Frédérique Boury

Il s'agit d'être prévoyant, on a augmenté le prévisionnel puisqu'en 2024, l'enveloppe était insuffisante.

Sophie Caublot

Revient sur les camions qui ont été commandés cette année.

Alain Laisné

Répond qu'il s'agit de deux locations avec option d'achat pour deux camions.

Frédérique Boury

Du matériel va être revendu.

Les deux véhicules ont été achetés pour remplacer deux autres, un qui ne bennait pas et l'autre pour l'électricien afin d'avoir un véhicule surélevé pour pouvoir y mettre son matériel.

Sophie Caublot

Qui a signé le bon ?

J'ai demandé au directeur des services techniques, ce n'est pas lui.
Certains agents se demandent à quoi vont servir ces camions.

René Jossic

Trouve dommage qu'on n'entende pas plus Alain Laisné qui est aux finances.

Alain Laisné

Pourquoi l'achat d'un tracteur ?

Frédérique Boury

Concernant les achats de véhicules, je m'en réfère aux sollicitations et aux besoins du directeur des services techniques qui m'amène des devis, on ne va pas s'amuser à acheter des véhicules juste pour le plaisir. Pourquoi les questions n'ont pas été posées en commission des finances.

René Jossic

Le directeur des services techniques n'était pas d'accord et n'avait pas forcément besoin de ces camions.

Séverine Daste

Je suis souvent là quand le responsable de l'atelier demande des choses.
S'il ne reconnaît pas ses demandes, c'est inexact.

Maryse Loupiac

La personne incriminée n'est pas là pour répondre.

Sophie Caublot

Avec la vente du VVF on était censé avoir remboursé tous les emprunts.

Sylvie

Pas tous, uniquement ceux principalement liés au VVF comme c'était prévu.

Alain Laisné

Et les opérations sur voirie ?

Un agent lui répond que le conseil municipal a voté lors du dernier conseil municipal un plan de financement avec la demande des fonds de concours.

Eclairage Notre Dame

Sophie Caublot

Concernant l'éclairage extérieur église Notre Dame, est-ce prévu dans les mois à venir, cela fait des mois et des mois qu'on en parle, et peut-on espérer un jour l'éclairage de l'église et le pont qui pose peut-être davantage de problème. Peut-on le provisionner ?

Sylvie

Non on ne peut pas tout faire, en commission il a été décidé de donner priorité sur le Breuil.

Sophie Caublot

Avez-vous évoqué ce sujet en commission ?

Est-ce que cela coûte très cher d'éclairer ?

Sylvie

On n'avait pas de devis, pour faire le budget il faut un dossier complet.

Vous avez toute l'année pour prévoir et savoir ce qu'il reste à charge, au budget on inscrit que des sommes pour des choses bien définies.

Philippe Luce

Avait souhaité travailler avec Sophie Caublot mais pas de devis.

Pour l'éclairage extérieur de l'église Notre Dame, il s'agit d'une opération associée avec une borne de marché place Laquaine. Nous avons bien reçu le devis concernant l'éclairage mais nous sommes en attente de la partie concernant la borne de marché, pour l'heure, le coût est estimé à environ 13 000 €.

Frédérique Boury

On pourra toujours faire une décision modificative et on attend la borne.

Bibliothèque

Sophie Caublot

Concernant la bibliothèque, trouve que la somme de 15 000 € pour des frais d'architecte est élevé, à combien va-t-on arriver en travaux futurs ?

Marjorie

Lui répond qu'il s'agit uniquement de prévisionnel.

Ecole

Alain Laisné

Quelles rénovations sont prévues exactement ? J'ai entendu parler de rénovation thermique et d'extension.

Séverine Daste

Il s'agit de la rénovation intérieure et thermique de l'école et éventuellement d'un agrandissement qui ne concerne pas cette année mais plutôt prévisionnel dans le cadre d'une fermeture de l'établissement de Denneville.

Frédérique Boury

Une réunion tous ensemble est prévue pour étudier tout ce qui pourra être fait. L'Education Nationale ne souhaite plus de petites structures.

Aujourd'hui l'école de Denneville a 3 classes, on ne peut pas fermer de l'école car on ne peut pas accueillir pour l'instant les enfants sur le site de Portbail. En 2026 les effectifs chuteront, on anticipe pour un agrandissement. L'Etat nous accompagne à hauteur de 40 % pour la rénovation.

Marie-Françoise Hamel

Et si l'Education Nationale décide supprimer l'école de Denneville ?

Frédérique Boury

Denneville n'est pas encore en zone rouge au vu de nombre d'enfants, dans d'autres communes, ils mutualisent, les enseignants souhaitent travailler ensemble, avec des grands ensembles de 5 classes maximum.

Séverine Daste

Les institutrices de Denneville changeraient d'école si elles devaient regrouper plus de niveaux de classes.

Frédérique Boury

La commune n'est pas en capacité d'accueillir les enfants de Denneville dans de bonnes conditions en cas de fermeture d'école, on ne peut pas faire la sourde oreille, il nous faut prévoir quelque chose dans l'avenir.

Marie-Françoise Hamel

S'inquiète sur le fait qu'on ne peut plus accueillir d'enfants en maternelle à Denneville.

Séverine Daste

Nous avons 15 nouvelles inscriptions, il faut voir pour changer le dortoir de place afin de pouvoir accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions et tout faire pour garder cette école.

On accepte uniquement les enfants de 3 ans.

La directrice avait demandé une ouverture de classe mais cela a été refusé.

Alain Langlois

Les effectifs sont en hausse.

Frédérique Boury

Oui mais ils sont en baisse au collège.

Borne camping-cars

Frédérique Boury

Le trésor public ne veut plus de numéraire. Finalement, une idée a fait l'unanimité lors du bureau de lundi, afin de ne pas changer la borne et pour éviter cette dépense, l'idée est de confier la gestion à une association pour récupérer le numéraire. Une convention sera passée avec l'association, pour la première année, le comité des fêtes de St Lo d'Ourville sera le gestionnaire. En contrepartie, l'association gestionnaire ne percevra pas de subvention.

Ecole des filles

Sophie Caublot

En 2024, les conseillers municipaux de la majorité et de la minorité se sont accordés pour demander deux études conjointes de centre socio-culturel versus transfert de mairie. Le projet de transfert de mairie a été abandonné par Madame le Maire parce que cela ne correspondait pas aux promesses électorales, « J'assume » dit-elle. Les promesses électorales passent-elles avant les décisions du conseil municipal ?

Frédérique Boury

Le bâtiment est utilisé pour les répétitions du réveil, pour du théâtre et des réunions.

Sophie Caublot

Demande à avoir la confirmation que Mme le Maire souhaite suivre les promesses électorales plutôt que ce que les conseillers demandent.

Les conseillers étaient d'accord pour faire deux études.

Frédérique Boury

De toute façon, il faut d'abord faire un changement de destination.

Mairie – salle de mariage

Marie-Françoise Hamel

Concernant l'accessibilité de la mairie, je ne la vois pas.

Séverine Daste

L'ancienne salle de conseil peut être transformée en salle de mariage.

Sophie Caublot

La pente n'est pas aux normes, le pourcentage n'est pas bon.

Séverine Daste

Souligne que des solutions sont déjà été mises en œuvre avec une aide aux personnes lorsqu'elles en ont besoin.

Marie-Françoise Hamel

Ce n'est pas le top pour un mariage.

Passerelle

Michel Cloupeau

Passerelle du village de la Rivière, 1 000 € me semble insuffisant par rapport au danger que cela représente.

Frédérique Boury

Elle est située sur le territoire maritime et d'autre part, les cheminements littoraux sont de la compétence du Département, voir quel financement on peut obtenir et il faut être accompagné, on ne peut pas dépenser partout.

Sylvie

Les 1 000 € servent à ouvrir le programme pour ne pas le fermer.

Batardeau de l'ASDP

René Jossic

Concernant la protection sur la mer de Denneville, un courrier a été transmis à la mairie pour une demande d'un batardeau, que comptez-vous faire ?

Michel Cloupeau

Rappelle l'objet de l'association ASDP (Association Syndicale de Denneville Plage) dont l'objet concerne la protection des biens et des personnes en cas d'immersion. Un mémo sur le batardeau est remis pour information à chaque conseiller municipal. La commune a reçu de la part de l'ASDP un rendez-vous, annulé, et un courrier, sans réponse, qui concerne le financement du projet de protection accordé par la DDTM. L'article L 2212-2 précise que la responsabilité du maire est engagée dès qu'il est informé du risque encouru. Nous demandons un additif au budget primitif.

Frédérique Boury

On ne peut pas agir aujourd'hui, nous devons présenter ce dossier en commission finances lorsqu'il sera complet et que nous aurons vérifié que c'est de notre compétence.

Sophie Caublot

Le coût est estimé à 55 000 € dont 33 000 € seront pris en charge par l'ASA et la CAC. La différence est demandée à la commune sachant qu'une subvention du département sera probablement attribuée.

Frédérique Boury

Il faut d'abord s'assurer que c'est de notre compétence et que cela ne relève pas plutôt de l'Agglomération du Cotentin au titre de la gestion du GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Une réponse sera apportée au président de l'association.

Sylvie

Il faut étudier en amont et vérifier les compétences.

On a toujours la possibilité de faire une décision modificative lors d'un prochain conseil.

Marie-Christine Lafargue

Précise que la collectivité paye déjà une redevance à l'association syndicale annuellement.

Sophie Caublot

Demande qu'une réponse au courrier soit donnée au président de l'ASA.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Alain Laisné et le pouvoir de Laurent Prod'Homme, Michel Cloupeau, Sophie Caublot, René Jossic) :

- **approuvent** le budget primitif 2025 de la commune de Port-Bail-sur-Mer tel qu'annexé qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

en recettes et en dépenses	5 739 895,21 €
----------------------------	----------------

Section d'investissement

en recettes et en dépenses	3 458 294,26 €
----------------------------	----------------

Ces inscriptions sont effectuées à ce stade conformément aux règles de la comptabilité publique mais ne préjugent en rien des options définitives qui seront retenues à l'issue du dossier en fonction des modalités de son dénouement.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BREUIL
--

N° 24-2025 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-12, L. 2121-14, L. 2 121-31, L. 2 122-21, L. 2 343-1 et 2,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2024,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte administratif,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2024 et sont le reflet exact du compte administratif.

Après le contrôle du Trésor Public,

Vu, les commissions des finances des 19 février 2025 et 19 mars 2025,

Michel Cloupeau

Demande si les terrains sont viabilisés comme l'indique les panneaux.

Frédérique Boury

Quand les lots seront vendus les terrains seront viabilisés.

Philippe Pellerin

On a obligation d'annoncer sur les panneaux que les parcelles seront viabilisées pour la vente. Le bassin de rétention n'est pas suffisamment grand, un projet d'extension est prévu.

Alain Langlois

Obligation de faire un bassin de rétention, en fonction des tests d'imperméabilité, celui en place est estimé à 100 m³ alors qu'il doit être de 300 m³ sur un terrain. On attend le retour sur le dossier de la loi sur l'eau.

Marie-Françoise Hamel

Demande quand les terrains seront mis en vente et à quel prix le m².

Elle pense que les terrains sont chers et que les acquéreurs ne vont pas nous tomber dans les bras. Les jeunes accédants ne pourront pas acheter.

Que fait-on en décembre si les terrains ne sont pas vendus. On aura mobilisé des sommes (à peu près 191 000 €). Il est nécessaire de voir au-delà d'un an.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent** le compte de gestion 2024, du lotissement du Breuil, tel qu'annexé.

N° 25-2025 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-12, L. 2121-14, L. 2 121-31, L. 2 122-21, L. 2 343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Mme Marie-Christine Lafargue, conseillère municipale, doyenne d'âge de l'assemblée,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2024,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établis par le comptable du trésor de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2024 et sont le reflet exact du compte administratif.

Vu, les commissions des finances des 19 février 2025 et 19 mars 2025,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Michel Cloupeau, Sophie Caublot, René Jossic) :

- **approuvent** le compte administratif 2024, du lotissement du Breuil, tel qu'annexé.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Sans objet

N° 26-2025 – BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT DU BREUIL

Vu, les éléments échangés avec le Trésor Public, dont les conclusions sont communiquées au conseil municipal.

Vu, les commissions des finances du 19 février 2025 et 19 mars 2025,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **approuvent** le budget primitif 2025 du lotissement du Breuil tel qu'annexé qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

en recettes et en dépenses	194 285,78 €
----------------------------	--------------

Section d'investissement

en recettes et en dépenses	296 276,56 €
----------------------------	--------------

Ces inscriptions sont effectuées à ce stade conformément aux règles de la comptabilité publique mais ne préjugent en rien des options définitives qui seront retenues à l'issue du dossier en fonction des modalités de son dénouement.

N° 27-2025 - ETUDE HYDRAULIQUE LOTISSEMENT LE CARIGNY - TRANCHE CONDITIONNELLE

Dans le cadre de l'étude hydraulique du Carigny, la société ARTELIA nous a proposé une offre de prix pour des prestations complémentaires non comprises dans le programme initial du marché.

Par délibération n°73/2024 du 30 septembre 2024, le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable pour la tranche ferme de cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette prestation.

La tranche ferme ayant été réalisée, il reste à lever les 2 tranches optionnelles (dossier Loi sur l'Eau et assistance aux contrats de travaux).

Exposé :

« DOSSIER LOI SUR L'EAU »

Depuis la parution du décret du 29 septembre 2023, la rubrique 3.3.5.0 a été réintroduite au sein de la nomenclature IOTA relevant de la police de l'eau. Ainsi, l'ensemble des travaux (sauf certaines exclusions) ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques est de nouveau soumis à simple déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

L'objectif du projet étant de restaurer la zone humide par le retrait des remblais et de renaturer le ruisseau du Saint-Marc, il relève donc de cette rubrique.

3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

ARTELIA se chargera d'élaborer le dossier et ses annexes, ainsi que de l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction. Nous rédigeons régulièrement ce type de document, ce qui permet de garantir au Maître d'Ouvrage une réponse adaptée à ses demandes. De plus, nous nous engageons à répondre dans les délais aux sollicitations des services instructeurs sur les questions et demande de compléments de dossiers le cas échéant.

A ce stade, notre offre comprend uniquement la rédaction du dossier de déclaration. Elle ne prévoit pas :

- la réalisation d'inventaire faune/flore supplémentaire ;
- la rédaction de dossier de demande de dérogation espèces protégées.

ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

Dans le cadre de cette mission, ARTELIA accompagnera le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de consultation des Entreprises jusqu'à la mise au point du marché de travaux, en passant par l'analyse des offres des entreprises.

Cette étape fondée sur les pièces techniques réalisées en phase PRO, permettra d'établir l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution d'un Dossier de Consultation des Entreprises.

L'objectif du Dossier de Consultation des Entreprises est de :

- Définir parfaitement les paramètres du projet que les Entreprises devront s'engager à respecter ;
- Permettre une comparaison fine des offres reçues afin d'aboutir au choix de l'Entreprise la mieux-disante : pour cela, une définition très détaillée des lots, des postes du Cadre du Devis Quantitatif Estimatif sera proposée et la forme des réponses sera imposée ;
- Limiter au mieux les possibilités de litiges ou d'incompréhension en phase travaux et, pour cela, énoncer avec la plus grande clarté les normes et règlements, les provenances des matériaux et matériels, les conditions de mise en œuvre et des limites de fournitures sans ambiguïté ;
- Faciliter enfin la réception des travaux par l'établissement des modalités de réception et de mise en service des installations ainsi que des essais de réception.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera constitué à partir des éléments techniques décrits ci-dessus (plans, spécifications techniques détaillées, planning, ...) et complétés des conditions générales de fourniture et de réalisation des travaux.

ARTELIA sera en charge pendant cette phase :

- De proposer au Maître d'Ouvrage le type de dévolution de travaux qui lui semble le plus adapté et en conformité vis-à-vis du Code des marchés Publics ;
- De proposer au Maître d'Ouvrage des critères de sélection à insérer dans le règlement de consultation (prix, technique (avec sous-détails justifiés) et délai par exemple) ;
- De proposer des pénalités de retard, d'absence aux réunions, etc. en rapport avec l'objet du marché et les contraintes rencontrées ;
- De proposer un délai d'exécution en rapport avec la nature des travaux et les contraintes rencontrées ;
- De définir les modalités de démarrage de la période de préparation (à notification du marché ou sur OS de préparation) ;
- De proposer les modalités de réception adaptées ;
- De proposer des dérogations au CCAG Travaux permettant de faciliter la gestion des contrats en phase travaux ;
- De fournir le DCE sous format numérique pour la dématérialisation ;
- D'imposer un plan d'assurance Qualité aux entreprises, si nécessaire.

Les documents suivants seront établis :

- Règlement de Consultation : rédigé par le Maître d'Ouvrage ;
- Cadre d'Acte d'Engagement et de Marché : rédigé par le Maître d'Ouvrage ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : rédigé par le Maître d'Ouvrage ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) y compris l'ensemble des documents graphiques (plans, coupe) ;
- Bordereau des prix (BPU) ;
- Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE).

Ces derniers documents seront listés dans le CCAP de sorte qu'il soit contractuel dans le marché. De même, les mémoires techniques des entreprises feront partie des pièces contractuelles du marché (en dernière position) afin d'être opposable à l'entreprise.

ARTELIA proposera au MOA des critères de sélection des entreprises en rapport avec l'objet du marché, tel que le prix, la méthodologie ou le délai, mais aussi des critères comme la démarche environnementale ou des clauses d'insertion sociale. ARTELIA réalisera une relecture des pièces administratives rédigées par le Maître d'ouvrage afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du dossier de consultation avant sa publication.

3.1. Phase de consultation

Durant la phase de consultation et ceci afin de respecter la concurrence entre les candidats :

- Nous communiquerons au maître d'ouvrage tout renseignement complémentaire sollicité par les candidats. Les entreprises devront formuler une demande écrite ;
- Aucune modification ne sera apportée au DCE sans l'accord du maître d'ouvrage ;
- De manière générale, les informations liées à l'appel d'offre seront confidentielles et ne seront communiquées à quiconque.

3.2. Dépouillement et analyse des offres

Suite à la validation des candidatures par le maître d'ouvrage, ARTELIA procédera au dépouillement des offres remises par les Entrepreneurs :

- Vérifications de cohérence des pièces (AE, BPU, DQE) ;
- Etablissement des tableaux comparatifs ;
- Vérification des éventuels calculs.

Le Maître d'œuvre procédera à l'analyse technique et financière des offres. La phase d'analyse des offres ne peut aboutir à une évaluation et à des recommandations que lorsqu'il a été vérifié que toutes les incertitudes et erreurs de l'offre ont été levées. A ce titre, nous procéderons à une analyse critique complète des offres remises au Maître d'Ouvrage par les Entreprises consultées.

L'étude comparative des offres comprendra essentiellement les étapes suivantes :

- Vérification de la conformité des offres sur le plan technique et administratif ;
- Examen des méthodes de réalisation et des dispositions constructives proposées ;
- Examen de la nature, de la qualité des matériaux/fournitures et des garanties apportées ;
- Analyse du prix des prestations à l'aide des sous-détails de prix définis dans le cadre du devis quantitatif.

L'analyse des offres fera l'objet d'un rapport, présentant de manière synthétique le contenu de chaque offre et les résultats des différentes analyses comparatives, sous forme de critères d'évaluation techniques, qualitatifs et économiques, en conformité avec les critères définis dans le règlement de consultation.

Nous établirons un premier rapport d'analyse des offres complet.

Si des ambiguïtés subsistaient sur les offres (imprécisions, omissions, contradictions), le Maître d'Œuvre proposera au Maître d'Ouvrage une liste de questions à adresser aux Entreprises après validation par la Commission d'appel d'offres ou la Personne Responsable du Marché.

Les réponses à ces questions seront analysées et intégrées dans le rapport final d'analyse des offres. Le Maître d'Œuvre proposera alors un classement des offres qui pourra servir de base à la Commission pour le choix des Entreprises attributaires des différents marchés.

3.3. Mise au point des marchés de travaux

Cette phase primordiale de la mission nécessite la plus grande rigueur technique et administrative et d'être la plus complète possible, afin de limiter les recours ultérieurs des entreprises en phase travaux.

Elle sera facilitée par les nombreuses précisions formelles qui auront pu être apportées par les réponses aux questions écrites précédentes.

Le service juridique d'ARTELIA sera mobilisé pour la relecture des marchés.

Signalons que dans cette partie nous conservons la mémoire de la mise au point du marché en identifiant les pages modifiées des documents du marché par rapport à leur version initiale et en les faisant à nouveau parapher par le lauréat pour éviter tout recours ultérieur. »

La décomposition financière serait la suivante :

Prestations	Sous-détail	HT	TTC (TVA à 20 % incluse)
Dossier Loi sur l'Eau (Régime de déclaration)	Rédaction du dossier réglementaire et accompagnement du MOA tout au long de l'instruction du dossier	6 500,00 €	7 800,00 €
	Sous-total	6 500,00 €	7 800,00 €
Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	Rédaction des pièces techniques et financières du DCE	5 000,00 €	6 000,00 €
	Accompagnement technique sur les pièces administratives (critères de notation, pénalités, relecture) et au cours de la consultation (réponses aux questions...)	1 000,00 €	1 200,00 €
	Analyse des offres et rédaction du RAO	3 100,00 €	3 720,00 €
	Présentation du RAO en CAO + Mise au point du marché éventuelle	800,00 €	960,00 €
	Sous-total	9 900,00 €	11 880,00 €

A ce jour, le montant des travaux au total est estimé entre 150 000 € HT et 180 000 € HT.

Il s'agit de se donner les moyens de prévenir les conséquences des événements climatiques et protéger les populations et de se projeter en faveur d'un lotissement futur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** de donner un avis favorable à la levée des 2 tranches optionnelles
- **autorisent** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette prestation.

REMISE GRACIEUSE COMMERCE PLAGE DE DENNEVILLE

Ce point est reporté par manque d'informations.

N° 28-2025 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu, les réunions de la commission vie associative du 7 mars 2025,

Michel Cloupeau

Aurait souhaité le rééquilibrage de certaines subventions aux associations locales. Il cite par exemple « Jazz et Musique en Cotentin » dont l'augmentation est de 1 000 € alors que ce sont des intervenants extérieurs et que les entrées sont payantes. Deuxième exemple « Mémoire et Patrimoine » devrait bénéficier d'une subvention plus importante.

François Rousseau

Les subventions ont été attribuées lors d'une commission et acceptées.

Nous avons une jauge de salle limitée et donc budget serré, nous avons demandé une rallonge qui nous a été accordée.

René Jossic

Il n'est pas normal que « Jass et Musique en Cotentin » demande 1 000 € de plus tous les ans (subvention totale de 4 000 €). Ce n'est pas une association locale. Monsieur Rousseau, on ne peut pas être juge et partie.

Michel Cloupeau

C'est trop élevé 4 000 € en 2025.

Pour l'association « Chats'bail » l'augmentation est de 500 €. 4 500 € n'est-ce pas un trop ?

Séverine Daste

Souhaite apporter des éclaircissements sur l'association. Elle palie au devoir de la mairie avec l'obligation de stériliser les chats errants et de leur venir en aide.

Les communes font appel à des associations, nous on propose de prendre totalement les soins, frais de stérilisation des chats, prise en charge des chats morts, frais de vétérinaires, les bénévoles au nombre d'une dizaine sont toujours les mêmes et deux actives qui hébergent les petits chatons trouvés.

Souligne que chacun peut participer aux réunions de la commission.

Céline Petit

L'augmentation attribuée par la commission c'est pour investir dans du matériel.

Michel Cloupeau

C'est par rapport aux autres associations qui auraient mérité un peu plus et d'autres un peu moins.

Marie-Christine Lafargue

Ce n'est pas une question d'équité, on répond aux demandes des associations. Les dossiers sont étudiés dans leur intégralité.

Michel Cloupeau

Trouve que la commune devrait prendre en charge la stérilisation des chats errants et diminuer ainsi la subvention.

Marie-Françoise Hamel

Est-ce bien normal que la présidence des associations soit tenue par les adjoints au maire ?

Séverine Daste

C'est trop lourd à mettre en place administrativement, cela nécessiterait du personnel.

Marie-Christine Lafargue

On tient également compte de ce que les associations ont comme réserve, ce qu'on leur offre en imprimerie et la mise à disposition des salles.

Séverine Daste

Est contrariée car elle a l'impression qu'on ne lui fait pas confiance.

Sophie Caublot

Est favorable aux associations locales avec des personnes locales et bénévoles.

Les présidents d'associations ayant sollicité une subvention ne prennent part ni au débat, ni au vote (Alain Langlois, Séverine Daste, Nadine Leplongeon, Céline Petit, Pascal Meslin).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Michel Cloupeau, René Jossic, Sophie Caublot) **décident** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations pour l'année 2025 selon les tableaux annexés.

N° 29-2025 – ALLOCATIONS DE COMPENSATION

Dans le cadre du service commun, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la validation du versement des allocations de compensation, aux associations suivantes :

✓ Collège André Miclot	5 025,00 €
✓ Association sportive du collège	603,00 €
✓ Association le CAP	2 847,00 €
✓ Havre des arts	1 005,00 €
✓ SAG Côte des Isles	8 375,00 €
✓ Foyer du collège	670,00 €
✓ Parents d'élèves du collège	670,00 €
✓ Pompiers de Barneville	1 147,00 €
✓ Pompiers de Portbail	1 166,00 €
✓ USP Fédération	4 154,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident** le versement de ces allocations issues du Cotentin dans le cadre du service commun et **autorisent** Madame le Maire à signer tout document nécessaire et à les verser aux associations sus visées.

N° 30-2025 – AVENANT N° 1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA COTE DES ISLES

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Côte des Isles » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les communes adhérentes. Un règlement a été également été signé, afin de préciser les modalités de fonctionnement du service commun

Il est proposé, conformément au II du règlement, et suivant l'avenant n°2 à la convention de service commun, de procéder à des modifications du règlement par voie d'avenant afin d'intégrer les modifications apportées par l'avenant n°2 du service commun.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service commun joint en annexe,

Marie-Françoise Hamel

Trouve que la délibération est compliquée et difficile à comprendre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acceptent** les dispositions relatives à l'ajout de nouvelles missions dans la politique enfance/jeunesse, ainsi que dans les services divers
- **acceptent** les dispositions concernant l'évolution de la mission relative à la petite enfance
- **autorisent** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

N° 31-2025 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA COTE DES ISLES

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de la Côte des Isles » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- d'ajouter, dans la politique enfance/jeunesse, le point suivant : prise en charge des actions de promotion de la pratique sportive organisées dans l'ensemble des établissements scolaires du premier degré ;
- d'intégrer le site de Port-Bail sur mer dans la politique enfance jeunesse ;
- de compléter la rubrique services divers de la manière suivante : acquisition et installation d'équipements sur les sentiers de randonnée ;
- de modifier la mission relative à la petite enfance de la manière suivante : création et gestion d'une crèche familiale et construction/gestion d'une MAM sur la commune de Barneville-Carteret en priorité sur le site du pôle de proximité et gestion de la MAM de Port-Bail sur mer ;
- de modifier le paragraphe sur le coût du service commun en intégrant une clé de répartition spécifique relative à l'évolution de la mission sur la petite enfance.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de service commun joint en annexe,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acceptent** les dispositions relatives à l'ajout de nouvelles missions dans la politique enfance/jeunesse, ainsi que dans les services divers
- **acceptent** les dispositions concernant l'évolution de la mission relative à la petite enfance
- **autorisent** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

N° 32-2025 - RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE NOTRE-DAME – ATTRIBUTION DES LOTS / DEMANDE DE SUBVENTIONS – PLAN DE FINANCEMENT

Vu, le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2122-23,

Vu, la procédure d'achats publics qui s'est déroulée comme suit :

- Avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée e-marchespublics.com (La Manche Libre) en date du 2 décembre 2024
- Date et heure limite de remise des offres : 17 janvier 2025 à 18 h
- Nombre de consultations sur la publicité : 173
- Nombre de dossiers téléchargés : 47
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 7

L'ouverture des offres et candidatures a eu lieu le lundi 20 janvier 2025.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 14 février 2025 ont décidé d'attribuer le lot n° 1 (maçonnerie - pierre de taille), d'engager des négociations avec les candidats du lot n° 3 (décors peints) et de relancer les lots n° 2 (charpente - menuiserie = lot resté sans réponse lors de la première consultation) et n° 4 (électricité = lot infructueux - offre jugée inacceptable)

La relance a été engagée le 18 février 2025 par simple mise en concurrence pour les lots n° 2 (auprès de 9 candidats) et n° 4 (auprès de 4 candidats) avec une remise des offres fixée au 6 mars 2025.

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 26 mars 2025, le choix s'est porté sur les entreprises suivantes :

Entreprises	Lots concernés	Montant HT
LEFEVRE	1 - Maçonnerie - Pierre de taille	208 180,97 €
METIERS DU BOIS	2 - Charpente - Menuiserie	35 130,48 €
ANDRONESCU	3 - Décors peints	81 310,00 €
CGV ENERGIE	4 - Electricité	36 132,25 €

Aux lots 2 et 4 pouvaient s'ajouter des PSE pour des montants respectifs de 57 396,54 € HT et 37 624,17 € HT. Il a été décidé de renégocier le montant de ces PSE.

Par ailleurs, une consultation par simple mise en concurrence a été passée le 5 décembre 2024 auprès de 3 cabinets pour les fouilles en élévation avec une remise des offres fixée au 17 janvier 2025. Les 3 candidats ont remis une offre.

Le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 26 mars 2025 s'est porté sur l'entreprise ARCHEODUNUM pour un montant de 31 230,80 € HT.

Également une consultation par simple mise en concurrence a été passée le 20 janvier 2025 auprès de 4 cabinets pour la mission de coordination SPS avec une remise des offres fixée au 12 février 2025.

Le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 26 mars 2025 s'est porté sur le cabinet Bagot Emmanuel pour un montant de 2 404,00 € HT.

Cette opération de restauration estimée à 461 511,17 € est éligible à l'aide de la DRAC, du département et de la région.

Plan de financement prévisionnel (Phase ACT 04/2025)

DÉPENSES	HT	TTC
LOT 1 MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	208 180.97 €	249 817.16 €
LOT 2 CHARPENTE - MENUISERIE	35 130.48 €	42 156.58 €
LOT 3 DECORS PEINTS	81 310.00 €	97 572.00 €
LOT 4 ELECTRICITÉ	36 132.25 €	43 358.70 €
SOUS TOTAL TRAVAUX	360 753.70 €	432 904.44 €
ETUDES PEINTURES MURALES	6 800.00 €	6 800.00 €
ETUDES FOUILLES ARCHEO	31 230.80 €	37 476.96 €
HONORAIRES SPS	2 404.00 €	2 884.80 €
ALEAS 5% TRAVAUX	18 037.69 €	21 645.22 €

FRAIS APPEL D'OFFRES	572.15 €	686.58 €
HONORAIRES MO	41 712.83 €	50 055.40 €
TOTAL GÉNÉRAL	461 511.17 €	552 453.40 €

RECETTES	HT	TAUX AIDE
DRAC	148 883 €	32.26 %
DEPARTEMENT	80 000 €	17.33 %
REGION	140 000 €	30.34 %
TOTAL AIDES	368 883 €	79.93 %
AUTOFINANCEMENT	92 628.17 €	20.07 %
TOTAL GÉNÉRAL	461 511.17 €	100.00 %

Frédérique Boury

Les travaux commenceront en novembre 2025 pour une période de 18 mois de travaux dont deux mois d'installation de chantier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décident** de retenir les offres ci-dessous et **autorisent** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les montants ci-dessous :

- ✍ Lot 1 - Maçonnerie - Pierre de taille : LEFEVRE pour un montant de 208 180,97 € HT
- ✍ Lot 2 - Charpente - Menuiserie : METIERS DU BOIS pour un montant de 35 130,48 € HT
- ✍ Lot 3 - Décors peints : ANDRONESCU pour un montant de 81 310,00 € HT
- ✍ Lot 4 - Electricité : CGV ENERGIE pour un montant de 36 132,25 € HT
- ✍ Lot Fouilles archéologiques : ARCHEODUNUM pour un montant de 31 230,80 € HT
- ✍ Coordonnateur SPS : Cabinet BAGOT pour un montant de 2 404,00 € HT

- **autorisent** Madame le Maire à rédiger et signer tous documents relatifs à la concrétisation de cette décision
- **autorisent** Madame le Maire à lancer les travaux correspondants et inscrire les dépenses au budget
- **autorisent** Madame le Maire à solliciter les aides telles que détaillées ci-dessus.

INFORMATIONS

Décisions du Maire

n° 01-2025 - Occupation par l'Agglo du Cotentin du local dédié « espace jeunes » moyennant une redevance annuelle de 600 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

La secrétaire :

Sophie CAUBLOT

Le Maire :

Frédérique BOURY

